



THE ORANGE SHIRT DAY ACT

LOI SUR LA JOURNÉE DU CHANDAIL ORANGE

STATUTES OF MANITOBA 2017

LOIS DU MANITOBA 2017

Chapter 31

Chapitre 31

Bill 223
2nd Session, 41st Legislature

Assented to June 2, 2017

Projet de loi 223
2^e session, 41^e législature

Date de sanction : 2 juin 2017

EXPLANATORY NOTE

This note is a reader's aid and is not part of the law.

This Act proclaims September 30 in each year as Orange Shirt Day, a day of remembrance of the history and legacy of residential schools and the resilience of the survivors.

NOTE EXPLICATIVE

La note qui suit constitue une aide à la lecture et ne fait pas partie de la loi.

En vertu de la présente loi, le 30 septembre de chaque année est proclamé « Journée du chandail orange » en vue de la commémoration de l'histoire et des séquelles des pensionnats ainsi que de la résilience des survivants.

CHAPTER 31

THE ORANGE SHIRT DAY ACT

(Assented to June 2, 2017)

WHEREAS the orange shirt has become a symbol of remembrance for residential school survivors;

AND WHEREAS the symbol originated in the experience of Phyllis (Jack) Webstad of the Stswezem'c Xgat'tem First Nation, who shared her story of how her new orange shirt was taken away from her on her first day at St. Joseph Mission Residential School, leaving her with feelings of worthlessness and insignificance;

AND WHEREAS Indigenous children were historically taken from their homes to residential schools at the end of September;

AND WHEREAS the Truth and Reconciliation Commission of Canada has called for a national day of remembrance for residential school survivors;

AND WHEREAS this day will provide a way for Manitobans to publicly commemorate the history and legacy of residential schools and the resilience of residential school survivors, commemoration being a vital component of the reconciliation process;

CHAPITRE 31

LOI SUR LA JOURNÉE DU CHANDAIL ORANGE

(Date de sanction : 2 juin 2017)

Attendu :

que le chandail orange est devenu, pour les survivants des pensionnats, un symbole de commémoration;

que ce symbole est associé à l'expérience de Phyllis (Jack) Webstad, de la Première Nation Stswezem'c Xgat'tem, qui a raconté qu'on lui avait confisqué son chandail orange tout neuf lors de son premier jour d'école au pensionnat de la mission St. Joseph et qu'elle avait alors eu l'impression d'avoir perdu sa dignité et son importance;

que les enfants autochtones étaient habituellement retirés de leur foyer et amenés aux pensionnats à la fin septembre;

que la Commission de vérité et réconciliation du Canada a demandé l'établissement d'une journée nationale de commémoration rendant hommage aux survivants des pensionnats;

que cette journée permettra à la population manitobaine de commémorer l'histoire et les séquelles des pensionnats ainsi que la résilience des survivants, et qu'il s'agit là d'un élément essentiel du processus de réconciliation,

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Orange Shirt Day

1 In each year, September 30 is to be known throughout Manitoba as Orange Shirt Day.

Journée du chandail orange

1 Le 30 septembre de chaque année est proclamé « Journée du chandail orange » au Manitoba.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter O73 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre O73 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.